

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT (arrivée 18 H 27 après le vote n° 1), M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme CHERIGIE, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH, Mme PIQUET.

EXCUSES : Mme ROMANET (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme CAILLON (pouvoir à Mme COLLET), Mme MANZONI (pouvoir à M. MATZ), M. MAIRE (pouvoir à Mme CHOSSON).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame REGLAIN est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 9 février 2015 a été adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, **prend acte** du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire.

**1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 –
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil est informé des résultats des comptes de gestion pour l'exercice 2014.

Ils s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et sont conformes aux comptes administratifs 2014 de la Ville :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	9 264 241.19	3 893 947.20
	Excédent 2013	837 827.47	3 022 315.98
	TOTAL	-	2 819 710.47
		10 102 068.66	9 735 973.65
Fonctionnement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	32 331 910.65	36 621 414.46
	Excédent 2013	2 850 699.55	666 211.04
	TOTAL	-	10 319 373.73
		35 182 610.20	47 606 999.23
TOTAL	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	41 596 151.84	40 515 361.66
	Résultats 2013	3 688 527.02	3 688 527.02
	TOTAL	-	13 139 084.20
		45 284 678.86	57 342 972.88

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Investissement	Réel	Dépenses 267 743.37	Recettes -
	Ordre	-	227 539.67
	Excédent 2013	-	2 327 206.86
	TOTAL	267 743.37	2 554 746.53
Fonctionnement	Réel	Dépenses 2 465 243.69	Recettes 2 474 138.80
	Ordre	227 539.67	-
	Excédent 2013	-	706 214.65
	TOTAL	2 692 783.36	3 180 353.45
TOTAL	Réel	2 732 987.06	2 474 138.80
	Ordre	227 539.67	227 539.67
	Résultats 2013	-	3 033 421.51
	TOTAL	2 960 526.73	5 735 099.98

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Investissement	Réel	Dépenses 1 211 454.45	Recettes 14 867.52
	Ordre	-	81 109.08
	Excédent 2013	-	961 275.61
	TOTAL	1 211 454.45	1 057 252.21
Fonctionnement	Réel	Dépenses 1 688 455.54	Recettes 2 013 526.72
	Ordre	81 109.08	-
	Excédent 2013	-	2 412 178.14
	TOTAL	1 769 564.62	4 425 704.86
TOTAL	Réel	2 899 909.99	2 028 394.24
	Ordre	81 109.08	81 109.08
	Résultats 2013	-	3 373 453.75
	TOTAL	2 981 019.07	5 482 957.07

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

Investissement	Réel	Dépenses 43 290.88	Recettes -
	Ordre	-	29 352.85
	Excédent 2013	-	21 971.29
	TOTAL	43 290.88	51 324.14
Fonctionnement	Réel	Dépenses 338 840.25	Recettes 368 193.10
	Ordre	29 352.85	-
	Excédent 2013	-	-
	TOTAL	368 193.10	368 193.10
TOTAL	Réel	382 131.13	368 193.10
	Ordre	29 352.85	29 352.85
	Résultats 2013	-	21 971.29
	TOTAL	411 483.98	419 517.24

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

Investissement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	6 280.00	37 380.96
	Excédent 2013	17 508,00	93 205.17
	TOTAL		155 853.23
		23 788.00	286 439.36
Fonctionnement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	433 124.01	508 821.18
	Excédent 2013	93 205.17	17 508,00
	TOTAL		-
		526 329.18	526 329.18
TOTAL	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	439 404.01	546 202.14
	Résultats 2013	110 713.17	110 713.17
	TOTAL	-	155 853.23
		550 117.18	812 768.54

BUDGET ANNEXE DES FORETS

Investissement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	37 614.56	21 960.00
	Excédent 2013	-	13 542.11
	TOTAL		181 844.91
		37 614.56	217 347.02
Fonctionnement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	90 937.09	85 292.40
	Excédent 2013	13 542.11	-
	TOTAL		479 741.82
		104 479.20	565 034.22
TOTAL	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	128 551.65	107 252.40
	Résultats 2013	13 542.11	13 542.11
	TOTAL	-	661 586.73
		142 093.76	782 381.24

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

Fonctionnement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	-	5 315.50
	Excédent 2013	-	-
	TOTAL		63 078.25
		-	68 393.75
TOTAL	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	-	5 315.50
	Résultats 2013	-	-
	TOTAL	-	63 078.25
		-	68 393.75

BUDGET ANNEXE DU PARKING

Fonctionnement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	231 155.98	231 155.98
	Excédent 2013	-	-
	TOTAL	231 155.98	231 155.98
TOTAL	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	231 155.98	231 155.98
	Résultats 2013	-	-
	TOTAL	231 155.98	231 155.98

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Investissement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	155 662.61	481 340.90
	Déficit 2013	-	10 024.00
	TOTAL	465 040.90	-
Fonctionnement	Réel	620 703.51	491 364.90
	Ordre	142 276.25	367 672.00
	Excédent 2013	10 024.00	-
	TOTAL	152 300.25	441 529.60
TOTAL	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	297 938.86	849 012.90
	Résultats 2013	10 024.00	10 024.00
	TOTAL	465 040.90	73 857.60
		773 003.76	932 894.50

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") décide :

- De se prononcer sur les comptes de gestion présentés par le Receveur municipal ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe des Forêts dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Local Commercial dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma Atmosphère dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de Valexpo dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Parking dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves ;

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Chauffage urbain pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

⇒ *Arrivée de Madame Anne-Marie GUIGNOT.*

2 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le Conseil est informé des résultats des comptes administratifs des budgets de la Ville pour l'exercice 2014.

Ils s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	9 264 241.19	3 893 947.20
	Excédent 2013	837 827.47	3 022 315.98
	TOTAL	-	2 819 710.47
		10 102 068.66	9 735 973.65
Fonctionnement	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	32 331 910.65	36 621 414.46
	Excédent 2013	2 850 699.55	666 211.04
	TOTAL	-	10 319 373.73
		35 182 610.20	47 606 999.23
TOTAL	Réel	Dépenses	Recettes
	Ordre	41 596 151.84	40 515 361.66
	Résultats 2013	3 688 527.02	3 688 527.02
	TOTAL	-	13 139 084.20
		45 284 678.86	57 342 972.88

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

		Dépenses	Recettes
Investissement	Réel	267 743.37	-
	Ordre	-	227 539.67
	Excédent 2013	-	2 327 206.86
	TOTAL	267 743.37	2 554 746.53
Fonctionnement	Réel	2 465 243.69	2 474 138.80
	Ordre	227 539.67	-
	Excédent 2013		706 214.65
	TOTAL	2 692 783.36	3 180 353.45
TOTAL	Réel	2 732 987.06	2 474 138.80
	Ordre	227 539.67	227 539.67
	Résultats 2013	-	3 033 421.51
	TOTAL	2 960 526.73	5 735 099.98

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

		Dépenses	recettes
Investissement	Réel	1 211 454.45	14 867.52
	Ordre	-	81 109.08
	Excédent 2013		961 275.61
	TOTAL	1 211 454.45	1 057 252.21
Fonctionnement	Réel	1 688 455.54	2 013 526.72
	Ordre	81 109.08	-
	Excédent 2013		2 412 178.14
	TOTAL	1 769 564.62	4 425 704.86
TOTAL	Réel	2 899 909.99	2 028 394.24
	Ordre	81 109.08	81 109.08

	Résultats 2013	-	3 373 453.75
	TOTAL	2 981 019.07	5 482 957.07

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

		Dépenses	Recettes
Investissement	Réel	43 290.88	-
	Ordre	-	29 352.85
	Excédent 2013	-	21 971.29
	TOTAL	43 290.88	51 324.14
Fonctionnement	Réel	338 840.25	368 193.10
	Ordre	29 352.85	-
	Excédent 2013	-	-
	TOTAL	368 193.10	368 193.10
TOTAL	Réel	382 131.13	368 193.10
	Ordre	29 352.85	29 352.85
	Résultats 2013	-	21 971.29
	TOTAL	411 483.98	419 517.24

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

		Dépenses	Recettes
Investissement	Réel	6 280.00	37 380.96
	Ordre	17 508.00	93 205.17
	Excédent 2013		155 853.23
		23 788.00	286 439.36
Fonctionnement	Réel	433 124.01	508 821.18
	Ordre	93 205.17	17 508.00

	Excédent 2013		-
		526 329.18	526 329.18
TOTAL	Réel	Dépenses 439 404.01	Recettes 546 202.14
	Ordre	110 713.17	110 713.17
	Résultats 2013	-	155 853.23
		550 117.18	812 768.54

BUDGET ANNEXE DES FORETS

Investissement	réel	Dépenses 37 614.56	Recettes 21 960.00
	ordre	-	13 542.11
	Excédent 2013		181 844.91
	TOTAL	37 614.56	217 347.02
Fonctionnement	réel	Dépenses 90 937.09	Recettes 85 292.40
	ordre	13 542.11	-
	Excédent 2013		479 741.82
	TOTAL	104 479.20	565 034.22
TOTAL	réel	Dépenses 128 551.65	Recettes 107 252.40
	ordre	13 542.11	13 542.11
	Résultats 2013	-	661 586.73
	TOTAL	142 093.76	782 381.24

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

Fonctionnement	Réel	Dépenses -	Recettes 5 315.50
	Ordre	-	-
	Excédent 2013	-	63 078.25
	TOTAL	-	68 393.75
TOTAL	Réel	Dépenses -	Recettes 5 315.50
	Ordre	-	-
	Résultats 2013		63 078.25
	TOTAL	-	68 393.75

BUDGET ANNEXE DU PARKING

Fonctionnement	réel	Dépenses 231 155.98	recettes 231 155.98
	ordre	-	-
	Excédent 2013		-
	TOTAL	231 155.98	231 155.98
TOTAL	réel	Dépenses 231 155.98	recettes 231 155.98
	ordre	-	-
	Résultats 2013	-	-
	TOTAL	231 155.98	231 155.98

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Investissement	Réel	Dépenses 155 662.61	Recettes 481 340.90
	Ordre	-	10 024.00
	Déficit 2013	465 040.90	-
	TOTAL	620 703.51	491 364.90
Fonctionnement	Réel	Dépenses 142 276.25	Recettes 367 672.00
	Ordre	10 024.00	-
	Excédent 2013		73 857.60
	TOTAL	152 300.25	441 529.60
TOTAL	Réel	Dépenses 297 938.86	Recettes 849 012.90
	Ordre	10 024.00	10 024.00
	Résultats 2013	465 040.90	73 857.60
	TOTAL	773 003.76	932 894.50

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour, le Maire étant sorti pour le vote, et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") décide :

- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget principal tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015 ;

- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015 ;
- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget annexe de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015 ;
- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015 ;
- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget annexe du Local Commercial tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015 ;
- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget annexe du Cinéma Atmosphère tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015 ;
- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget annexe de Valexpo tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015 ;
- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget annexe du Parking tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015 ;
- D'approuver le Compte administratif 2014 du budget annexe du Chauffage urbain tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2015.

3 - BUDGETS DE LA VILLE D'OYONNAX - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par les instructions M14 et M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement des budgets à la clôture de l'exercice 2014.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants (conformes aux résultats des comptes de gestion 2014) :

BUDGET PRINCIPAL

Calcul des résultats

Excédent de fonctionnement	12 424 389.03 €
Déficit d'investissement	366 095.01 €
Déficit des reports d'investissement	1 837 778.20 €
Résultat global à affecter	10 220 515.82 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	487 570.09 €
Excédent d'investissement	2 287 003.16 €
Déficit des reports d'investissement	22 715.81 €
Résultat global à affecter	2 751 857.44 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	2 656 140.24 €
Déficit d'investissement	154 202.24 €
Déficit des reports d'investissement	73 913.72 €
Résultat global à affecter	2 428 024.28 €

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	8 033.26 €
Déficit des reports d'investissement	820.00 €
Résultat global à affecter	7 213.26 €

BUDGET ANNEXE CINEMA ATMOSPHERE

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	262 651.36 €
Déficit des reports d'investissement	4 662.50 €
Résultat global à affecter	257 988.86 €

BUDGET ANNEXE DES FORETS

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	460 555.02 €
Excédent d'investissement	179 732.46 €
Déficit des reports d'investissement	5 455.19 €
Résultat global à affecter	634 832.29 €

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	68 393.75 €
Résultat global à affecter	68 393.75 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	289 229.35 €
Déficit d'investissement	129 338.61 €
Déficit des reports d'investissement	-
Résultat global à affecter	159 890.74 €

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu les instructions M14 et M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2014 dégagés sur les divers budgets de la ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2014 :

BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	366 095.01 €
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 203 873.21 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	10 220 515.82 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Affectation des résultats	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	2 287 003.16 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	487 570.09 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Affectation des résultats	
C/001 - Déficit d'investissement reporté	154 202.24 €
C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	228 115.96 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 428 024.28 €

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

Affectation des résultats	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	8 033.26 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	-

BUDGET ANNEXE CINEMA ATMOSPHERE

Affectation des résultats	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	262 651.36 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	-

BUDGET ANNEXE DES FORETS

Affectation des résultats	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	179 732.46 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	460 555.02 €

BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL

Affectation des résultats	
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	68 393.75 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Affectation des résultats	
C/001 - Déficit d'investissement reporté	129 338.61 €
C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	129 338.61 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	159 890.74 €

4 - BUDGETS PRIMITIFS 2015 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE - VOTE DES OUVERTURES DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES PAR CHAPITRE - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément au rapport présenté et annexé au présent compte rendu,

Et après débat,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Les propositions sont mises au vote et les résultats ont été établis comme suit :

TAUX DE FISCALITE ET BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil, à sa majorité, par 26 voix pour (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes), 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- De ne pas augmenter les **TAUX DE FISCALITE** et de les maintenir comme suit :

Taxe d'habitation	17,97%
Taxe foncière bâti	24,97%
Taxe foncière non bâti	87,54%
TEOM	10,60%

- D'arrêter les dépenses et les recettes du **BUDGET PRINCIPAL** comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	13 886 773.75	6 787 758 .21
Chapitre 020	840 627.60	
Chapitre 024		221 925.00
Chapitre 10		3 683 873.21
Chapitre 16	146 073.43	
Chapitre 13	14 310.00	2 881 960.00
Chapitre 20	258 757.55	
Chapitre 204	170 000,00	
Chapitre 21	2 816 232.70	
Chapitre 23	9 640 772.47	
Résultat 2014	366 095.01	-
ordre		7 465 110.55
TOTAL	14 252 868.76	14 252 868.76
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	35 245 201.27	32 489 796.00
Chapitre 011	9 989 920.82	
Chapitre 012	16 877 295.00	
Chapitre 014	2 350 500.00	
Chapitre 022	2 456 040.45	
Chapitre 65	2 820 226.00	
Chapitre 66	9 270.00	
Chapitre 67	741 949.00	
Chapitre 013		1 112 409.00
Chapitre 70		918 791.00

Chapitre 73		20 474 844.00
Chapitre 74		9 647 052.00
Chapitre 75		286 700.00
Chapitre 77		50 000.00
Résultat 2014		10 220 515.82
ordre	7 465 110.55	
TOTAL	42 710 311.82	42 710 311.82
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	49 131 974.02	39 277 554.21
Résultat 2014	366 095.01	10 220 515.82
ordre	7 465 110.55	7 465 110.55
	56 963 180.58	56 963 180.58

- D'arrêter le total des subventions et participations versées aux divers organismes et associations à 1 538 303.00 €, conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire et de préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la ville. Ceux-ci devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné ;

- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

Le Conseil, **à l'unanimité** (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes du budget annexe du **CINEMA ATMOSPHERE** comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	311 816.36	-
Chapitre 20	1 000.00	
chapitre 21	25 000,00	

chapitre 23	283 316.36	
chapitre 13	2 500.00	
Résultat 2014		262 651.36
ordre	42 819.00	91 984.00
	354 635.36	354 635.36
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	402 291.00	451 456.00
chapitre 011	303 069.00	
chapitre 012	96 122.00	
Chapitre 65	1 000.00	
Chapitre 67	2 100.00	
chapitre 70		370 000.00
chapitre 74		40 000.00
Chapitre 75		1 000,00
chapitre 77		40 456.00
ordre	91 984.00	42 819.00
	494 275.00	494 275.00
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	714 107.36	451 456.00
Résultats 2014	-	262 651.36
ordre	134 803.00	134 803.00
	848 910.36	848 910.36

BUDGET ANNEXE DU PARKING

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes) et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes du budget annexe du **PARKING** comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

FONCTIONNEMENT		
réel	242 100.00	242 100.00
Chapitre 011	10 000.00	
Chapitre 65	232 000.00	

Chapitre 67	100.,00	
Chapitre 75		15 000.00
Chapitre 77		227 100.00
ordre	-	-
	242 100.00	242 100.00
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	242 100.00	242 100.00
ordre	-	-
	242 100.00	242 100.00

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

Le Conseil, à sa majorité, par 26 voix pour (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes), 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes du budget annexe de **VALEXPO** comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	144 620.00	-
Chapitre 20	1 300.00	
Chapitre 21	3 320.00	
Chapitre 23		
Résultat 2014	140 000.00	8 033.26
ordre		136 586.74
	144 620.00	144 620.00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	370 541.26	507 128.00
Chapitre 011	202 702.26	
Chapitre 012	165 239.00	
Chapitre 65	1 000.00	
Chapitre 67	1 600.00	
Chapitre 70		700.00
Chapitre 75		145 000.00
Chapitre 77		361 428.00

ordre	136 586.74	
	507 128.00	507 128.00
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	515 161.26	507 128.00
Résultat 2014		8 033.26
ordre	136 586.74	136 586.74
	651 748.00	651 748.00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil, à sa majorité, par 26 voix pour (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes), 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes du budget annexe de l'EAU comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	2 524 880.16	-
Chapitre 20	21 000.00	
chapitre 21	346 939.00	
chapitre 23	2 156 941.16	
Résultat 2014	-	2 287 003.16
ordre		237 877.00
	2 524 880.16	2 524 880.16
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	2 794 912.09	2 545 219.00
chapitre 011	2 056 329.09	
chapitre 012	188 483.00	
chapitre 014	475 000.00	
chapitre 65	45 000.00	
chapitre 67	30 100.00	
chapitre 70		2 501 946.00
Chapitre 74		-
chapitre 75		43 273.00
Résultat 2014		487 570.09
ordre	237 877.00	
	3 032 789.09	3 032 789.09
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	5 319 792.25	2 545 219.00
Résultat 2014	-	2 774 573.25
ordre	237 877.00	237 877.00

	5 557 669.25	5 557 669.25
--	--------------	--------------

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil, à sa majorité, par 26 voix pour (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes), 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	408 913.72	228 115.96
chapitre 21	35 000.00	
chapitre 23	373 913.72	
Chapitre 10		228 115.96
Résultat 2014	154 202.24	-
ordre		335 000.00
	563 115.96	563 115.96
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	4 192 924.28	2 099 900.00
chapitre 011	3 741 673.28	
chapitre 012	331 151.00	
chapitre 65	50 000.00	
chapitre 67	70 100.00	
chapitre 70		1 974 900.00
chapitre 75		125 000.00
Résultat 2014		2 428 024.28
ordre	335 000.00	-
	4 527 924.28	4 527 924.28
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	4 601 838.00	2 328 015.96
Résultat 2014	154 202.24	2 428 024.28
ordre	335 000.00	335 000.00
	5 091 040.24	5 091 040.24

BUDGET ANNEXE DES FORETS

Le Conseil, **à sa majorité**, par 29 voix pour (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes) **et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")**, décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes du budget annexe des FORETS comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	203 434.46	9 000.00
chapitre 21	41 979.27	
chapitre 23	161 455.19	
Chapitre 13		9 000.00

Résultat 2014		179 732.46
ordre	1 098.00	15 800.00
	204 532.46	204 532.46
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	530 853.02	85 000.00
chapitre 011	506 765.02	
Chapitre 012	4 538.00	
chapitre 65	3 800.00	
chapitre 66	650.00	
Chapitre 67	15 100.00	
chapitre 70		85 000.00
Résultat 2014		460 555.02
ordre	15 800.00	1 098.00
	546 653.02	546 653.02
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	734 287.48	94 000.00
Résultat 2014	-	640 287.48
ordre	16 898.00	16 898.00
	751 185.48	751 185.48

BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil, à l'unanimité (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes du budget annexe du LOCAL COMMERCIAL comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	3 200.00	-
chapitre 21	3 200.00	
ordre		3 200.00
	3 200.00	3 200.00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	92 993.75	27 800.00
chapitre 011	90 393.75	
chapitre 65	1 000.00	
chapitre 67	1 600,00	
chapitre 75		27 800.00

Résultat 2014		68 393.75
ordre	3 200.00	-
	96 193.75	96 193.75
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	96 193.75	27 800,00
Résultat 2014	-	68 393.75
ordre	3 200.00	3 200.00
	99 393.75	99 393.75

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Le Conseil, **à l'unanimité** (Madame GUIGNOT et Monsieur VEILLE ayant quitté la salle pour les votes), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes du budget annexe du CHAUFFAGE URBAIN comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	137 961.00	129 338.61
chapitre 16	137 500.00	
chapitre 21	461.00	
Chapitre 10		129 338.61
Résultat 2014	129 338.61	
ordre		137 961.00
	267 299.61	267 299.61
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
réel	379 529.74	357 600.00
chapitre 011	253 729.74	
chapitre 012	25 000,00	
chapitre 66	99 800.00	
chapitre 67	1 000,00	
chapitre 75		357 600.00
Résultat 2014		159 890.74
ordre	137 961.00	
	517 490.74	517 490.74
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
réel	517 490.74	486 938.31
Résultat 2014	129 338.61	159 890.74
ordre	137 961.00	137 961.00
	784 790.35	784 790.35

En annexe, copie du rapport explicatif du budget primitif 2015.

5 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La présentation suivante est faite au Conseil :

RAPPEL DU CONTEXTE OU DE L'EXISTANT ET REFERENCES

Un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

MOTIVATION ET OPPORTUNITE DE LA DECISION

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Arrête le Plan Pluriannuel d'Investissement et vote pour 2015, les autorisations de programme n°001 à 010 pour un montant global de 25 398 295.51 € et un montant de 1 354 896.52 € en crédits de paiements 2015 en dépenses. Pour les recettes, les autorisations de programme s'élèvent à 9 108 697.19 € et les crédits de paiements 2015 à 1 419 573.00 €, conformément au tableau ci-dessous :

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2015	CP 2016	CP2017
010-10-DI-2010 DEPENSES AMENAGEMENTS URBAINS	1 700 000,00	90 000,00	1 790 000,00	192 189,47	80 000,00	1 517 810,53	0,00
007-10-DI-2010 DEPENSES BATIMENTS	1 762 952,98	-2 570,56	1 760 382,42	1 760 382,42	0,00	0,00	0,00
004-10-DI-2010 DEPENSES EDUCATION	3 248 581,43	-179,40	3 248 402,03	3 248 402,03	0,00	0,00	0,00
006-10-DI-2010 DEPENSES EQUIPEMENTS CULTURELS	1 522 683,12	-348 015,21	1 174 667,91	1 024 979,35	116 225,16	33 643,40	0,00
002-10-DI-2010 DEPENSES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 817 540,80	1 322,60	3 818 863,40	3 803 863,40	15 000,00	0,00	0,00
005-10-DI-2010 DEPENSES FONCIER	4 605 657,66	-859 660,28	3 745 997,38	3 745 997,38	0,00	0,00	0,00
003-10-DI-2010 DEPENSES PATRIMOINE COMMUNAL	4 763 607,35	-49 001,09	4 714 606,26	4 597 733,89	0,00	116 872,37	0,00
001-10-DI-2010 DEPENSES POLTIQUE VILLE	4 674 899,76	271 008,54	4 945 908,30	3 486 957,42	1 143 671,36	265 279,52	50 000,00

006-10-RI-2010 RECETTES CULTURELS	EQUIPEMENTS	734 591,00	257 499,00	992 090,00	538 058,00	454 032,00	0,00	0,00
001-10-RI-2010 RECETTES POLITIQUE VILLE		2 255 814,00	392 108,42	2 647 922,42	1 682 381,42	965 541,00	0,00	0,00

6 - BUDGET 2015 – APPROBATION DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €

Il est exposé au Conseil, que conformément à l’article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d’autoriser le Maire à signer les conventions d’objectifs avec les différentes associations concernées.

Vu l’avis émis par la Commission des Finances,

Vu l’article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, **à l’unanimité** (Madame GUIGNOT étant sortie pour le vote), décide :

- D’approuver les conventions d’objectifs à intervenir entre la commune d’OYONNAX et les associations concernées ;
- De préciser que les conventions d’objectifs définissent les engagements réciproques de la commune et de ces associations ;
- De fixer ainsi qu’il suit le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison susmentionnée pour chacune d’entre elles :

I - Mission Locale - Subvention principale :
34 100 €

II – AFCO - Subvention principale : 27 200 €.

- De préciser que les modalités de versement et les conditions d’utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s’assurer de la bonne destination des

subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ;

- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions, selon annexe jointe à l'ordre du jour ;
- D'autoriser que les crédits afférents soient inscrits au budget de l'exercice 2015.

7 - CREATION D'UN ESPACE D'INHUMATION DES URNES – DETERMINATION DES DUREES DE CONCESSION ET APPROBATION DES TARIFS

Le Conseil est informé que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 rend obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation.

L'article 15 de cette loi, repris à l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le site cinéraire est constitué :

- d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts,
- d'un columbarium ou d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Dans le cadre du projet d'aménagement du carré 10 du nouveau cimetière, un espace d'inhumation des urnes va être réalisé, composé de 118 cavurnes, chaque cavurne pouvant contenir 4 urnes de taille moyenne.

Il convient de définir les tarifs et les durées de concession applicables à ce nouvel équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, rendant obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation,

Vu la création d'un espace d'inhumation des urnes, composé de 118 cavurnes,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs et durées de concession applicables à ce nouvel équipement,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve les tarifs des emplacements "cavurnes" comme suit :
 - pour 15 ans : 330,00 €
 - pour 30 ans : 630,00 € ;

- Dit que ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation forfaitaire chaque année et que ces prestations ne sont pas remboursables.

8 – CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE "PORTAGE DE REPAS"

Le Conseil est informé que la Communauté de Communes Haut-Bugey a pris la compétence, à compter du 1^{er} janvier 2015, du portage de repas sur l'ensemble de son territoire, à savoir les 37 communes qui la composent.

Considérant que les ressources internes de la Communauté de Communes Haut-Bugey ne lui permettent pas, d'assurer dans l'immédiat, le portage de repas sur l'ensemble de son territoire, et que l'année 2015 sera mise à profit pour une mise en œuvre complète de la compétence,

Considérant que la commune d'Oyonnax avait déjà installé un service de portage de repas avec tous les moyens appropriés,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide que la commune d'OYONNAX conserve ce service en mettant à disposition, au profit de la Communauté de Communes Haut-Bugey, les moyens humains et matériels nécessaires, afin d'en assurer la continuité, au profit des usagers de ce service ;
- Précise que les frais engagés par la commune seront remboursés par la Communauté de Communes Haut-Bugey et qu'elle reste seule responsable du service, de sa politique et des orientations qu'elle souhaite lui donner ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens entre la commune et la Communauté de Communes Haut-Bugey dans le cadre du transfert de la compétence du portage de repas, dont un exemplaire était joint à la convocation ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2015.

9 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT SAUTIN

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Haut-Bugey a pris à son compte, depuis le 1^{er} janvier 2015 l'exploitation, la gestion et l'entretien du centre nautique Robert SAUTIN.

Considérant que ses ressources internes ne lui permettent pas d'assurer, en toutes circonstances et dans les conditions optimales, les interventions nécessaires au parfait entretien de cet équipement ,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide que la commune d'Oyonnax continue d'en assurer l'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2015 et met à la disposition de la Communauté de Communes Haut-Bugey, sur sa demande, les moyens humains et matériels dont elle dispose ;

- Précise qu'afin de compenser la charge que représentent ces interventions pour la commune d'Oyonnax, la Communauté de Communes Haut-Bugey s'engage à en régler le coût sur présentation de facture semestrielle ;

- Autorise le Maire à signer la convention (annexée à l'ordre du jour) portant mise à disposition de moyens pour l'entretien du centre nautique Robert SAUTIN entre la commune et la Communauté de Communes Haut-Bugey à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2015.

10 - TRANSFERT DE COMPETENCE "COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES ENCOMBRANTS"

Le Conseil est informé que la Communauté de Communes Haut-Bugey a pris la compétence, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur l'ensemble de son territoire, à savoir les 37 communes qui la composent.

Considérant que les ressources internes de la Communauté de Communes Haut-Bugey ne lui permettent pas d'assurer, dans l'immédiat, l'ensemble des tâches relatives à cette activité, en l'occurrence l'entretien des bennes et l'utilisation du garage,

Considérant que la commune d'OYONNAX dispose des moyens appropriés,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide que la commune d'OYONNAX mette à disposition, au profit de la Communauté de Communes Haut-Bugey, les moyens humains et matériels nécessaires, afin d'assurer la continuité du service, au profit des usagers ;

- Précise que les frais engagés par la commune seront remboursés par la Communauté de Communes Haut-Bugey et qu'elle reste seule responsable du service, de sa politique et des orientations qu'elle souhaite lui donner ;

- Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation des moyens entre la commune et la Communauté de Communes Haut-Bugey dans le cadre du transfert de la collecte des ordures ménagères, dont un exemplaire était joint à la convocation ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2015.

11 – CONVENTION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TEOM A LA CCHB

Le Conseil est informé que la Communauté de Communes Haut-Bugey a pris la compétence, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le transfert de cette compétence entraîne, de fait, le transfert des charges et des recettes dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Or, la délibération instituant le taux en vigueur doit être prise par les communes et leurs EPCI avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Par conséquent, la commune d'OYONNAX percevra, en lieu et place de la Communauté de Communes Haut-Bugey, le produit de la TEOM 2015.

Comme la Communauté de Communes Haut-Bugey doit disposer des ressources nécessaires aux règlements des dépenses qui sont désormais à sa charge, la commune d'OYONNAX devra reverser, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la TEOM 2015 à la Communauté de Communes Haut-Bugey.

Les modalités de ces reversements sont spécifiées dans une convention, dont la durée ne pourra excéder l'année 2015.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention établissant les modalités du reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la commune d'OYONNAX à la Communauté de Communes Haut-Bugey dont un exemplaire était joint à la convocation ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2015.

12 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR LA GESTION DU STADE CHARLES MATHON

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Haut-Bugey doit assurer l'entretien du Stade Charles MATHON depuis le 1^{er} février 2011, mais comme les ressources internes de

celle-ci ne lui permettent pas d'assurer en toutes circonstances et dans les conditions optimales, les interventions nécessaires au parfait entretien de ces équipements ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide que la commune d'Oyonnax continue d'en assurer l'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2015 et mette à la disposition de la Communauté de Communes Haut-Bugey, sur sa demande, les moyens humains et matériel dont elle dispose ;
- Précise qu'afin de compenser la charge que représentent ces interventions pour la Commune d'OYONNAX, la Communauté de Communes Haut-Bugey s'engage à en régler le coût sur présentation de factures semestrielles ;
- Autorise le Maire à signer la convention portant mise à disposition de moyens pour la gestion du stade Charles MATHON entre la Commune et la Communauté de Communes Haut-Bugey (selon copie annexée à la convocation) à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2015.

13 - TRAVAUX DE MODELISATION ET SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE. DEMANDE DE SUBVENTION

Il est exposé au Conseil que le service des eaux et d'assainissement de la Ville d'OYONNAX a entrepris des travaux de modélisation du réseau d'eau potable en vue de sa sectorisation afin de lutter contre les fuites et d'améliorer le rendement du réseau.

La modélisation est une étude qui consiste à mieux connaître le fonctionnement du réseau en cas de situations particulières : casse et fermeture de vanne, suppression, fuites... .

Les conclusions de cette étude permettront d'établir une sectorisation du réseau et de cibler le point le plus approprié pour la pose d'un compteur spécifique.

Par la suite, un suivi quotidien des consommations pourra être effectué via un report des informations par système électronique, les fuites sur le réseau seront détectées et réparées plus rapidement.

Le montant des prestations s'élève à :

- Modélisation : 14 750.00 € HT
- Sectorisation : 8 654.85 € HT.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter, pour ces travaux, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau ;

- Autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

14 - DESIGNATION D'UN DEUXIEME MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS A OYONNAX / VEYZIAT

Il est rappelé au Conseil que conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012, une commission de suivi de site (ancienne CLIS) du centre de stockage de déchets non dangereux de Veyziat a été instituée.

Par délibération du 29 septembre 2014, la municipalité a désigné les membres titulaires et suppléants pour représenter la commune d'OYONNAX et la commune associée de VEYZIAT au sein de cette instance.

Conformément à l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 28 août 2014, la commune associée de VEYZIAT a fusionné avec la commune OYONNAX au 1^{er} janvier 2015.

Les représentants de la commune associée sont donc devenus ceux de la commune d'OYONNAX.

Toutefois, compte tenu de la désignation de Monsieur Marius BOLITO comme représentant titulaire de la communauté de communes, la ville d'OYONNAX n'est représentée, à cette commission, que par un seul titulaire, Monsieur Noël DUPONT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Désigne, afin que la commune dispose à nouveau de deux représentants titulaires dans cette instance, comme membre titulaire, Monsieur Gérard SIBOIS.

<p>15 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE JEAN MOULIN – PARCELLE AE 56</p>

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de réhabiliter le gymnase Jean MOULIN.

En effet, ce dernier présente aujourd'hui un confort limité, ce qui empêche l'utilisation optimale de cette surface.

Cette réhabilitation permettra ainsi de limiter les déplacements des élèves pour la réalisation d'activités sportives, mais également de permettre une occupation complémentaire par des associations.

A cette fin, une réfection des vestiaires, des sanitaires, ainsi que l'aménagement d'une salle multisports est envisagée. Ces aménagements intérieurs s'accompagneront également de travaux extérieurs permettant une mise en valeur de l'architecture du gymnase.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable pour ce qui est des modifications de façades et à autorisation de travaux pour ce qui concerne la réhabilitation intérieure.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer les autorisations susvisées pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**16 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE
AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE BOXE –
PARCELLE AK 475**

Il est rappelé au Conseil qu'afin de permettre de réhabiliter le gymnase Jean MOULIN, d'en améliorer le confort, et ainsi de permettre une utilisation optimale de ce bâtiment, il est nécessaire de transférer le club de boxe qui l'occupe à l'heure actuelle.

A cet effet, la Ville souhaite procéder au réaménagement d'une partie des locaux sis 22 rue BRILLAT SAVARIN, ces derniers accueillant d'ores et déjà d'autres associations.

Ce projet est également susceptible d'entraîner une modification de la façade du bâtiment concerné.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable pour ce qui concerne la modification de l'aspect extérieur, et à autorisation de travaux s'agissant de l'aménagement intérieur.

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer les autorisations susvisées pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**17 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE
RAVALEMENT DES FAÇADES DU CINEMA ATMOSPHERE, DU BATIMENT CONTIGU A
L'ECOLE JEANJACQUOT ET DU TRANSFORMATEUR SIS PARC JEANTET**

Il est rappelé au Conseil que suite à la réhabilitation de l'école JEANJACQUOT, et dans un souci de cohérence du parc JEANTET, la ville a pour projet de procéder au ravalement des façades du cinéma Atmosphère, du bâtiment contigu à l'école JEANJACQUOT et du transformateur sis parc JEANTET.

Cette opération permettra de donner une uniformité esthétique aux bâtiments encadrant le parc JEANTET et de renforcer l'ouverture sur la place Vaillant COUTURIER.

Ces travaux de ravalement de façades sont soumis à déclaration préalable.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COUCHE DE ROULEMENT RUE BRILLAT SAVARIN PARLEMENTAIRE	RESERVE
---	----------------

Le Conseil est informé que la Ville d'OYONNAX envisage la rénovation de la couche de roulement de la rue Brillat SAVARIN pour l'été prochain.

La réfection complète de la couche de roulement, sur une portion de 400 mètres linéaires environ, est estimée à 95 000 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Sénateur de l'Ain, Monsieur Patrick CHAIZE, dans le cadre de sa dotation parlementaire, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

19 - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX AU GYMNASSE JEAN MOULIN - ANNEE 2015

Le Conseil est informé que, dans le cadre du financement par le Conseil Général de l'Ain, des projets des collectivités pour l'année 2015, la Ville d'Oyonnax, par délibération en date du 10 juin 2014, a proposé les projets suivants :

- Rénovation de la toiture de l'école primaire la Forge,
- Réhabilitation du gymnase Jean MOULIN.

A ce titre, le Conseil Général de l'Ain a accordé à la ville d'OYONNAX deux subventions, respectivement 15 000 € et 117 000 €.

Pour autoriser le versement de cette subvention, il convient de modifier le plan prévisionnel concernant la réhabilitation du gymnase Jean MOULIN.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	78 000 €	Autofinancement	663 000 €
Autres études	52 000 €	Emprunts	
Travaux	650 000 €	Sub.Département	117 000 €
TOTAL	780 000 €	TOTAL	780 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du plan de financement prévisionnel ;
- De renouveler la demande d'une aide financière au Département de l'Ain sur les nouvelles bases du plan prévisionnel ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

20 - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "LA SAGE" ET "COMBA RIONDA" A M. PIERRE CARLOD
--

Il est rappelé au Conseil, que la Ville procède actuellement à l'acquisition des terrains d'emprise de son futur lotissement communal de VEYZIAT.

Après négociation avec Monsieur Pierre CARLOD demeurant 16 rue de Thiolle à VEYZIAT, un accord a pu être conclu pour l'acquisition de son terrain situé lieudit "La Sage", cadastré section 440D n° 1145 d'une superficie de 2 574 m² moyennant un prix de 15 € le m².

Néanmoins, Monsieur Pierre CARLOD a conditionné la vente de ce terrain à l'achat par la Ville d'un second terrain sis lieudit "Comba Rionda" cadastré section 440D n° 1246 d'une superficie de 1 570 m²; compte tenu de sa situation géographique, ce terrain, bien qu'en zone 2AU comme le précédent, a été estimé à 7,10 € le m² par les Services des Domaines.

Ce terrain jouxtant un terrain communal et faisant l'objet d'un même zonage que les terrains concernés par le futur lotissement, son acquisition peut également intéresser la Ville d'OYONNAX dans le cadre de futurs échanges pour de prochaines transactions foncières.

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition des deux terrains de Monsieur Pierre CARLOD (ou de ses éventuels ayants droit) référencés ci-dessus moyennant un prix de 15 € le m² pour celui cadastré section 440D n°1145 et 7,10 € pour celui cadastré section 440D n°1246, le tout représentant une somme totale de 49 757 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale PEROZ, COIFFARD, BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge exclusive de la Ville d'OYONNAX y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire (frais d'acte, de géomètre, de négociation...);
- De préciser que les dépenses correspondantes feront l'objet d'une inscription au BP 2015.

Le Conseil est informé que, sur la commune d'OYONNAX, le lac Genin et la tourbière des Renons constituent un site naturel remarquable, à très fort enjeu paysager et abritant notamment diverses espèces végétales remarquables.

La tourbière des Renons est actuellement gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes qui pilote un plan de gestion pluriannuel.

La préservation sur le long terme de la richesse écologique et paysagère de ce site est indispensable.

Le Conseil Général est compétent pour définir les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre d'un schéma départemental des ENS approuvé en juin 2012 (SDENS 2012-2017).

Le site du lac Genin, identifié dans le SDENS comme site naturel remarquable, a été labellisé Espace Naturel Sensible par le Conseil Général de l'Ain en mars 2015.

Le label Espace Naturel Sensible n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants et aux usagers des parcelles concernées (promenade, chasse, pêche, agriculture...). C'est un outil qui vise à définir et à mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site, en accord avec les usages actuels et la préservation des milieux. Le Conseil Général apporte un soutien technique et financier pour la réalisation de ce plan d'actions.

Tout plan de gestion est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Toute action proposée sur une parcelle ne peut être réalisée qu'après conventionnement avec le propriétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-1 à L142-13 et R142-1 à R142-19,

Vu la délibération du 26 juin 2012 du Conseil Général de l'Ain adoptant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2012-2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juillet 2007 et modifié le 9 juillet 2009 et le 23 juin 2011,

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du Lac Genin et de la tourbière des Renons,

Considérant l'intérêt de préserver, gérer et mettre en valeur ce site,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible du site englobant le lac Genin et la tourbière des Renons par le Conseil Général de l'Ain, selon le périmètre annexé à la convocation,
- Décide de décider de participer aux comités de pilotage pour la gestion de ce site ENS.

22 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH

Le Conseil est informé que les réseaux à très haut débit sont un facteur de compétitivité et de croissance pour les territoires. Par leurs très grandes capacités de transmission dans les deux sens, ils libèrent les échanges et permettent les usages simultanés et le partage de documents professionnels ou personnels. Après le téléphone, l'ADSL ou le câble, c'est la fibre optique maintenant qu'il faut amener au plus près des logements, des locaux d'entreprises et des sites publics.

Le cadre réglementaire qui s'applique au déploiement de la fibre est très dense et complexe.

L'Etat, notamment au travers de la mission Très Haut Débit, organise et soutient le déploiement de la fibre à l'échelle nationale.

Pour OYONNAX, situé en Zone Moyennement Dense, un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) a été lancé en 2011 sur lequel ORANGE a été retenu pour le déploiement de la FttH (Fiber to the Home), fibre jusqu'à l'abonné.

Le Département de l'Ain a été chargé d'établir le Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT).

C'est donc dans ce cadre que le Département propose d'établir une convention avec ORANGE permettant ainsi de définir les relations avec les différents partenaires pour faciliter le déploiement.

En effet, les collectivités accompagnent le déploiement de la fibre au travers de 4 domaines

:

- information et communication aux acteurs de l'immobilier publics et privés ;
- information et communication aux administrés ;
- urbanisme avec les équipes techniques d'Orange pour communiquer les informations sur les projets urbains (professionnels ou résidentiels), les problématiques d'implantation des armoires de rues (zones inondables, secteur protégé ...);
- gestion du domaine public en particulier la voirie.

Par ailleurs, cela permet à la commune de fixer des priorités de déploiement sur son territoire. Il est ainsi proposé :

PRIORISATION DE ZONES

1. Priorité 1 (2016) :

- Quartiers desservis par un faible débit sur le réseau ADSL (carte fournie par ORANGE le 20/02/15) et quartiers ayant fait l'objet d'un déploiement par le SIEA, soit :
 - o Veyziat, Mons, Bouvent, Chatonnax ;
 - o Geilles et centre ville Est dont les principales opérations de logement (340 logements en cours de construction : Croix-Rousse, Anatole France, Résidence étudiants) et la cité administrative rue Anatole France.

2. Priorité 2 (2017) :

- Quartiers : La Plaine, Castellion, Centre-ville sud-ouest, La Forge

3. Priorité 3 (2018) :

- Centre-Ville nord-ouest.

Les cartes correspondantes, de même que la convention, ont été jointes à la convocation.

Un comité de suivi sera mis en place pour s'assurer de la bonne exécution de la convention et sera composé de signataires ou de leurs représentants de ladite convention.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Communauté d'agglomérations de

BOURG-EN-BRESSE, la Commune d'OYONNAX, la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY, et la Société ORANGE.

23 - TARIFS DU CLAE POUR LES CAMPS ENFANT DE JUILLET 2015

Il est rappelé au Conseil que le Centre de loisirs associé à l'école Simone Veil (CLAE) a un projet pédagogique, qui prévoit la mise en place de camps pour permettre aux enfants de découvrir l'autonomie, la vie en collectivité et un environnement différent d'OYONNAX.

Il est donc proposé aux familles utilisatrices du CLAE, deux camps de 6 jours à MONTREVEL-EN-BRESSE, du 13 au 18 juillet 2015 et du 19 juillet au 24 juillet 2015.

Pour déterminer ces tarifs, il fallait attendre le montant 2015 des aides aux vacances de la CAF de l'Ain notifié courant janvier.

Les aides CAF et CCAS étant maintenant connues, il appartient à la commune de fixer les tarifs, variables en fonction de plusieurs critères :

Tarifs du séjour par enfant Base 6 jours	Tarifs sans aides	Aides CAF	Aides CCAS	Tarifs nets
QF 1 de 0 à 450 € Possibilité aides CAF et CCAS	119,60 €	48,00 €	36,60 €	35,00 €
QF 2 de 451 à 660 € Possibilité aides CAF et CCAS	141,60 €	39,00 €	30,60 €	72,00 €
QF 3 de 661 à 765 € Possibilité aides CAF et CCAS	176,60 €	30,00 €	24,60 €	122,00 €
QF 4 de 766 à 830 € Possibilité aide CCAS	162,60 €		36,60 €	126,00 €
QF 5 plus de 830 €	163,00 €			163,00 €

Les tarifs, modulés en fonction du quotient familial, sont exprimés pour l'ensemble du séjour et par enfant.

Les aides de la CAF ne s'appliqueront qu'aux familles possédant une notification d'aides aux vacances.

Les aides du CCAS s'appliqueront selon les modalités du règlement intérieur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Autorise le Maire à fixer les tarifs du CLAE pour les camps d'été et à signer tous documents se rapportant à l'application de ces tarifs.

24 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLAE

Le Conseil est informé de la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du Centre de loisirs associé à l'école Simone VEIL.

La modification porte sur le contenu de l'article 7 et informe les familles des modalités de facturation pour les bénéficiaires des aides aux vacances de la CAF de l'Ain.

Vu l'avis émis par la Commission Education,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve le règlement intérieur du CLAE (joint à la convocation) ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre ce règlement à partir du 1er avril 2015.

25 - ANNEE 2015 -**VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES**

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association Tous Ensemble	Fête de Quartier de la Tuilerie	900,00 €
Association Tous Ensemble	Embellissement et propreté du quartier	400,00 €
Association de Geilles	Fête de quartier de Geilles	900,00 €
Association de Geilles	Découverte du rafting	600,00 €
Association de Geilles	Découverte de la tyrolienne	400,00 €
ACSO	En avant Châtel	500,00 €
AGLCR	Fête de quartier de la Forge	900,00 €
Association Mosaïque	Fête des habitants du CAQO	1 800,00 €
Association Grandir Ensemble	Fête de quartier de l'Eglisette	900,00 €
Association Arc en Ciel	Fête de quartier de Nierme	900,00 €
Association Mosaïque	Tournoi des associations CAQO	3 000,00 €

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 18 mars 2015,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") décide :

- D'autoriser le Maire à verser l'aide financière sous forme d'une bourse aux bénéficiaires désignés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer chaque convention correspondant à la mise en œuvre du Fonds Initiatives Locales pour chacune des actions ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de la Ville pour l'année 2015.

26 - CANDIDATURE AU RESEAU UNICEF "VILLE AMIE DES ENFANTS"

Le Conseil est informé que la Ville d'OYONNAX souhaite renouveler son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre "Ville amie des enfants".

Pour cela, elle s'engage à :

- promouvoir la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

La candidature de la Ville d'OYONNAX repose sur les actions ou projets innovants détaillés dans le dossier de candidature sous les thèmes suivants :

- Bien-être et cadre de vie,
- Non-discrimination et égal accès aux services et lutte contre la pauvreté,
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- Sécurité et protection,
- Parentalité,
- Santé, hygiène et nutrition,
- Prise en compte du handicap,
- Education,
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs,
- Engagement pour la solidarité internationale.

La Ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à prioriser ces actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- La journée internationale des droits de l'enfant,
- L'aménagement des nouveaux rythmes scolaires (TAP),
- Le conseil municipal des enfants,

- Le conseil municipal des jeunes.

Vu le dossier de candidature de la Ville d'OYONNAX,

Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville d'OYONNAX et l'UNICEF FRANCE,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Adopte le dossier de candidature ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25.

Le Maire,

Michel PERRAUD